



PROCÉDURE
Exigences qualité des prestataires externes

NUMERO : INS-ACH-01-01
PAGE : Page 1 sur 4

DATE : 14/05/2020
REVISION : 0

Objet

Ce document décrit les exigences générales de qualité de l'Atelier Fraipont par rapport à ses prestataires externes.

Table des matières

- 1 - Obligations générales
- 2 - Surveillance du prestataire externe
- 3 - Système qualité
- 4 - Données d'achat
- 5 - Maîtrise du process
- 6 - Non-conformités
- 7 - Logistique
- 8 - Documentation
- 9 - Contrefaçon

Fonctions concernées

- Responsable Achats

Définitions et abréviations

SMQ : Système de Management de la Qualité

Documents de référence

- Norme EN 9100
- **PRO-ACH-01-01** – Achats de produits et services



PROCÉDURE

Exigences qualité des prestataires externes

NUMERO : INS-ACH-01-01
PAGE : Page 2 sur 4

DATE : 14/05/2020
REVISION : 0

1. Obligations générales

Les prestataires externes de l'Atelier Fraipont sont responsables de la qualité des produits et des prestations livrés. L'Atelier Fraipont attend une implication de la part de ses fournisseurs afin de garantir et tenir les niveaux d'exigences requis dans le but de satisfaire la demande Client.

Par acceptation d'une commande ou d'une exigence de l'Atelier Fraipont, chaque prestataire externe s'engage à respecter les clauses énoncées dans le présent document. Toute dérogation à l'application du présent document doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre le prestataire externe et l'Atelier Fraipont.

Le fournisseur s'engage à signaler par écrit à l'Atelier Fraipont, dès qu'il en a connaissance, tous les éléments ou anomalies susceptibles de remettre en cause la conformité des produits et services à livrer ou déjà livrés.

2. Surveillance du prestataire externe

Les représentants de l'Atelier Fraipont, éventuellement accompagnés par des représentants de son Client, peuvent effectuer à tout moment des audits ou des actions de surveillance chez le fournisseur afin de vérifier :

- Les conditions d'exécution de la commande.
- Les dispositions mises en place suite aux actions correctives/curatives demandées.
- La conformité du système qualité par rapport aux exigences de l'Atelier Fraipont.

L'Atelier Fraipont se réserve le droit de vérifier dans les locaux du fournisseur que le produit/service commandé est conforme aux exigences spécifiées.

3. Système qualité

Pour les fournisseurs concernés, ceux-ci doivent mettre en place un système qualité cohérent prenant en compte les exigences du présent document.

Ce système doit couvrir toutes les fonctions concernées par la commande d'achat de l'Atelier Fraipont.

4. Données d'achat

Les données d'achat comprennent les documents fournis par l'Atelier Fraipont nécessaires à la réalisation du produit/service conformément à la commande d'achat.

Suivant les cas, ces documents, appelés à la commande, peuvent être :

- Exigences qualité applicables
- Les plans de définition technique et documents associés (SPA, SPC, ...)
- Rapports de contrôle, certificats de conformité, ...

Le fournisseur doit s'assurer de la présence et de la cohérence (notamment au niveau des indices) des documents cités sur la commande. Toute anomalie doit être signalée à l'Atelier Fraipont avant l'exécution de la commande.

Rédacteur : Nancy Fraipont

Vérificateur : Nancy Fraipont

Approbateur : Nicolas Fraipont



PROCÉDURE

Exigences qualité des prestataires externes

NUMERO : INS-ACH-01-01
PAGE : Page 3 sur 4

DATE : 14/05/2020
REVISION : 0

5. Maitrise du process

a. Qualification du personnel

Le prestataire externe doit s'assurer de la compétence de son personnel pour réaliser les tâches qui leur sont confiées.

b. Contrôle de production

Dans le but d'assurer la conformité du produit/service aux données d'achat définies et de garantir notamment la vérification de toutes les caractéristiques importantes, un système de contrôle doit être mis en œuvre par le prestataire externe à tous les stades de la production. (De l'approvisionnement à l'expédition).

Ainsi, le fournisseur doit définir (si besoin, en collaboration avec l'Atelier Fraipont) les contrôles et essais aux différents stades de la production, à l'aide de moyens appropriés.

À la demande de l'Atelier Fraipont, les enregistrements de ces contrôles pourront être demandés (résultats, moyens utilisés, opérateurs, identification des non-conformités).

6. Non-conformités

a. Gestion des non-conformités

Le prestataire externe est tenu de signaler à l'Atelier Fraipont toute non-conformité/anomalie susceptible d'affecter la qualité et/ou le délai de livraison.

Ainsi, tout écart par rapport aux données d'achat définies doit être signalé par écrit à l'Atelier Fraipont.

Le prestataire mis en cause dans une réclamation (problème détecté en cours de production ou problème rencontré chez le client final) doit :

- Traiter la réclamation endéans la semaine pour les produits sous contrat (avec prise en charge des frais de transport retour et échange avec les produits non-conformes).
- Communiquer un plan d'actions correctives dans les deux semaines qui suivent la réception de la réclamation.

b. Imputation des coûts de non qualité

L'Atelier Fraipont se réserve le droit de demander au fournisseur responsable d'une non-conformité, un dédommagement prenant en compte plusieurs points possibles (coût matériel, coût réparation, coût de la réclamation, ...). Cette demande est liée à plusieurs paramètres concernant une non-conformité (criticité, récurrence, impact client final, ...).

7. Logistique

Le fournisseur doit prévoir des méthodes de manutention et de stockage du matériel empêchant son endommagement ou sa détérioration lors de différentes phases de production mais également lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Le fournisseur doit s'assurer que tous les moyens d'emballage (emballage primaire, emballage secondaire, emballage tertiaire) utilisés ont une intégrité suffisante pour résister à la manipulation lors du transport, à la manutention et à un stockage ultérieur dans des conditions d'environnement normales.

Le fournisseur doit s'assurer que le matériel est expédié avec les documents d'accompagnement définis et que toutes les dispositions sont prises pour leur préservation pendant le transport. À l'identité à la réception, le fournisseur doit s'assurer de la conformité de l'emballage/conditionnement et prévenir l'Atelier Fraipont de toute anomalie.

Rédacteur : Nancy Fraipont

Vérificateur : Nancy Fraipont

Approbateur : Nicolas Fraipont



PROCÉDURE

Exigences qualité des prestataires externes

NUMERO : INS-ACH-01-01
PAGE : Page 4 sur 4

DATE : 14/05/2020
REVISION : 0

8. Documentation

Le produit livré, doit être accompagné d'un bon de livraison comprenant :

- Le numéro de commande de l'Atelier Fraipont
- Le(s) code(s) article(s) de l'Atelier Fraipont
- Le code article du fournisseur (s'il y a lieu)
- Le nombre de colis et le nombre de pièces
- Le nom du fournisseur
- Le numéro du bon de livraison (numéro unique et lisible)

Éventuellement toute autre documentation (ex : certificat de conformité, rapport de contrôle, ...) spécifiée dans la commande d'achat.

9. Contrefaçon

La contrefaçon est « une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (e.g. matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé ».

Cette contrefaçon peut inclure par exemple, des fausses identifications de marquage ou d'étiquetage, classes non exactes, faux numéros de série, faux date-codes, documentation falsifiée, caractéristiques de performance falsifiées, ...

Si cela est spécifié, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils assurent la traçabilité des pièces et composants jusqu'au fabricant d'origine.

Les fournisseurs sont tenus de nous informer de toutes anomalies constatées chez eux ou chez leurs prestataires en rapport à la contrefaçon, afin que nous puissions bloquer ces pièces le plus rapidement possible dans nos installations et ainsi empêcher leur livraison et l'utilisation de pièces contrefaites.

Nous nous réservons le droit de mettre en quarantaine toute pièce en provenance de nos fournisseurs suspectée d'être contrefaite.

NOTE : L'acceptation de notre commande implique que le présent document a été lu et approuvé par le prestataire externe.

Rédacteur : Nancy Fraipont

Vérificateur : Nancy Fraipont

Approbateur : Nicolas Fraipont